**STATUTS**

 **SAM'D ESPRIT GLISSE**

Les soussignés :

- GUILLO Philippe Président 21 bis rue Honoré de Balzac 95270 Viarmes

- DENIZOT Samuel Trésorier 54 rue Victor Hugo 60700 Sacy le Grand

- MARDONAO Sabrina Secrétaire 54 rue Victor Hugo 60700 Sacy le Grand

Et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, dénommée SAM'D ESPRIT GLISSE et établissent de la manière suivante :

**Article 1 Dénomination**

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : SAM'D ESPRIT GLISSE

**Article 2 Objet**

Cette association a pour objet : ROLLER ACROBATIQUE

**Article 3 Siège social**

Le siège social se situe 54 rue Victor Hugo 60700 Sacy le Grand. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire et obligatoire.

**Article 4 Durée**

La durée de l'association est indéterminée

**Article 5 Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être accepté par le conseil d'administration qui statue (2 tiers des membres au minimum) lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et formulées par écrit. Le conseil n'a aucune obligation de justifier ses choix, refus ou acceptation.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale en fonction des prestations. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres. Tout réglement d'une prestation quelque que soit son montant entraîne l'adhésion à l'association pendant une année à compter de l'acceptation du règlement.

**Article 6 Composition de l'association**

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés par l'association : ils sont dispensés de cotisation, et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale, et ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

**Article 7 Démission /Radiation**

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation par le conseil d'administration : pour non paiement de la cotisation, pour motif grave : l'interressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.

L'association ayant des salariés, ceux-ci sont tenus par le code du travail envers leurs droits et devoirs. Les précisions sur leurs conditions de travail seront notifiées sur leur contrat de travail. Seul le président est habilité à demander à rendre des comptes.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

**Article 8 Affiliation**

L’association SAM’D ESPRIT GLISSE est affiliée à la Fédération Française Roller & Skateboard (FFRS)

**Article 9 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions de l'État, du Département et de la Commune.

**Article 10 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au conseil d'administration pour autorisation.

Le cas échéant, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de six membres maximum (les mineurs de plus de 16 ans au moment de l'élection sont éligibles mais ne sont toutefois pas éligibles au bureau) élus pour une annee civile en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans les proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions, composé de :

- un président (e), vice président (e)

- un trésorier (e)

- une secrétaire

**Article 11 Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, chaque année y compris pour les mineurs. Seul les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leurs parents ou représentants légaux.

Quinze jours au moins avant la date fixée,les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration sans conditions particulières de convocation. Une simple convocation parle biais de voie postale avec ou sans accusé de réception, parution dans un journal, ou bien par le biais des réseaux sociaux ou site de l'association suffit. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elle pourvoit au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans les proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Le président, assisté des membres du bureau et du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association (rapport moral). Le trésorier rend compte de sa gestion (rapport financier) et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement ou remplacement des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. Aucun pourcentage n'est obligatoire pour que puisse délibérer l'assemblée générale. Le quota de majorité des votes pour l'approbation est de 2 tiers des membres au minimun. Le vote par procuration est autorisé (bon pour pouvoir)

Le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire est établi et transmis en sous préfecture et en mairie.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

**Article 12 Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire est établi et transmis en sous préfecture et en mairie.

**Article 13 Règlement intérieur**

Un réglement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association salariés ou non.

**Article 14 Formalités**

Le président doit effectuer à la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts

- le changement du titre de l'association

- le transfert du siège social

- les changements de membres du bureau et du conseil d'administration

- le changement d'objet

- la fusion avec une autre association

- la dissolution de l'association

**Article 15 Dissolution**

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 du 1er juillet 1901. L'argent sera donné à une association de statut équivalent ou à une œuvre caritative. Le président aura à charge de récupérer tout le matériel et lui appartiendra définitivement.

**Article 16 Rémunération**

Les membres du bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, et après accord du conseil d'administration. Ces frais seront intégrés à la comptabilité. L'assemblée générale fixe les barèmes des taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

**Article 17 Le bureau**

Le bureau est composé comme suit :

Président : Le président est doté de pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment pour être en justice au nom de l'association, tant en demande quant défense. Il délègue ce pouvoir, pour acte précis, à un autre membre du conseil.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

**Article 18 Les comptes**

Seuls le président M GUILLO Philippe et M DENIZOT Samuel sont habilités à avoir la procuration sur le compte bancaire de l'association.

**Article 19 Adhésion**

L’association SAM’D ESPRIT GLISSE est affiliée à la Fédération Française Roller & Skateboard (FFRS)

Fait en en autant d'originaux que de parties interréssés, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Viarmes, en 3 exemplaires, le

Président : GUILLO Philippe

Trésorier : DENIZOT Samuel

Secrétaire : MARDONAO Sabrina